

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 27 février 2020

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT,
M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, conseillers municipaux.

Procurations :

Mme Laetitia ROY à M. Joël GODARD

M. Thierry GUILLOT à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Absents : Mme Aurélie GERARD - Mme Brigitte PIQUARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 20/02/2020, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 27 février 2020 à 19h30 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N° : 2020/009**OBJET** : Enseignement : convention Ordiclasse

Ordiclasse est un dispositif proposé par le Grand Besançon Métropole permettant de mettre à disposition des écoles communales un environnement numérique pédagogique sécurisé. Il prévoit l'installation et la maintenance de l'ensemble de l'environnement informatique des écoles : postes de travail, réseau, serveurs, logiciels.

L'école d'Avanne-Aveney bénéficie de ce service mutualisé. La facturation est réalisée au coût réel selon le barème proposé par convention. La convention 2016-2019 étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 relatif à la mutualisation de l'expertise et des moyens techniques au profit des écoles, et son article L.5211-4-2 sur l'établissement par convention de services communs avec les EPCI,

Vu la délibération du conseil de communauté du Grand Besançon Métropole en date du 16/12/2019 relative au nouveau dispositif Ordiclasse,

Vu la convention Ordiclasse 2016-2019 arrivé à échéance,

Vu la présentation laissée en annexe de la présente délibération

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention Ordiclasse, tacitement renouvelable, pour la mise en place d'un service mutualisé numérique au groupe scolaire d'Avanne-Aveney.

DELIBERATION N° : 2020/010**OBJET** : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'Avanne-Aveney à Grand Besançon Métropole (voirie).

Monsieur le Maire d'Avanne-Aveney expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires et Stationnement à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Pour le programme 2019, il a été réalisé les opérations de :

- Rue Paillard et Rue de Beure réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 10 467.28 € HT. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties sur la production d'un titre de recettes de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole

DELIBERATION N°: 2020/011**OBJET** : Marché public : attribution du marché de travaux de rénovation de l'église (tranche 2 : décors intérieurs et électricité)

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2016-94 du 15 novembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Balduini ;

Vu l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 24 février 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la présentation par le maître d'œuvre de l'avant-projet définitif, il convient de lancer la phase travaux n°2 ;

M. le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'église seront organisés en deux tranches : la première concernant la charpente et la maçonnerie, la seconde concernant les décors intérieurs et la mise aux normes électriques avec l'éclairage.

Le maître d'œuvre Balduini a lancé la consultation des entreprises par un avis du 23 décembre 2019 présentant 5 lots :

- Lot n° 1: Echafaudage / Maçonnerie
- Lot n° 2: Menuiserie
- Lot n° 3 : Peinture décorative
- Lot n° 4 : Electricité et éclairage
- Lot n° 5 : Paratonnerre

L'ouverture des plis s'est déroulée en présence des membres de la commission d'appel d'offre le 6 février 2020.

L'analyse des offres a fait apparaître une note globale plus favorable, pour chacun des lots, aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1: groupement Jacquet / Ronopeint / Hussor Erecta
- Lot n° 2: MT2M
- Lot n° 3 : Nonnotte
- Lot n° 4 : SODEL
- Lot n° 5 : Prêtre & Fils

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché de travaux Tranche 2 aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1: groupement Jacquet / Ronopeint / Hussor Erecta pour un montant de 146 819.00 € HT
- Lot n° 2: MT2M pour un montant de 16 140.00 € HT
- Lot n° 3 : Nonnotte pour un montant de 133 682.50 € HT
- Lot n° 4 : SODEL pour un montant de 59 432.00 € HT
- Lot n° 5 : Prêtre & Fils pour un montant de 5179.00 € HT

Soit un total de 361 252.50 € HT (- 28.5 % par rapport à l'estimation initiale du maître d'œuvre).

DELIBERATION N : 2020/012

OBJET : Subventions d'équipement : rénovation intérieure de l'église (tranche 2)

Dans le cadre de la seconde tranche des travaux de rénovation de l'église, il convient d'établir une demande de subvention à l'attention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du conseil départemental du Doubs.

Les postes de dépenses sont répartis comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant €TTC	Montant €HT
Mission maîtrise d'œuvre (APD – PRO – ACT- VISA-DET-AOR)	54 767.00	45 639.15
Mission SPS	2460.00	2050.00
Lot 1 : Echafaudage / Maçonnerie	176 182.80	146 819.00
Lot 2 : Menuiserie	19 368.00	16 140.00

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant €TTC	Montant €HT
Lot 3 : Peinture décorative	160 419.00	133 682.50
Lot 4 : Electricité et éclairage	71 318.40	59 432.00
Lot 5 : Paratonnerre	6 214.80	5 179.00
TOTAL	490 730.00	408 941.65

M. le maire propose de solliciter une aide pour travaux sur monument historique sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Etat (DRAC)	122 682.00	30
Conseil départemental	81 788.00	20
Souscription	5000.00	1.2
Fonds propres	199 471.65	48.8
TOTAL	408 941.65	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DRAC) et du conseil départemental du Doubs dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N° : 2020/013

OBJET : Domaine : convention de mise à disposition d'immeubles ruraux

Selon l'article L.142-6 du code rural et de la pêche maritime, tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, des immeubles ruraux libres de location.

La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition.

La SAFER Bourgogne Franche Comté propose une convention de mise à disposition pour une exploitation agricole des deux parcelles suivantes situées au Vignier :

Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie
AE	0003	1433 m ²	0
AE	0346	2156 m ²	0
	TOTAL	3589 m²	0

Concernant la redevance annuelle, M. le maire propose d'appliquer le montant fixé par l'arrêté préfectoral n° 25-2019-09-04-001 du 4/09/2019 relatif au prix normal des fermages et aux loyers des bâtiments d'habitation, soit 127.06 € / hectare pour les terres nues située en plaine.

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.142-6 et L.411-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-09-04-001 du 4/09/2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition présenté par la SAFER,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix pour, M. Bernard JOUFFROY ne prenant pas part au vote :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux pour les parcelles AE 0003 et AE 0346 ;
- de fixer la redevance annuelle pour l'ensemble des parcelles d'une surface totale de 0ha35a89ca comme suit : 80 €. Cette valeur suivra l'indice de fermage et sa variation annuelle fixés par arrêté préfectoral.

DELIBERATION N° : 2020/014

OBJET : convention annuelle avec « Profession sports et loisirs 25-90-70 »

La commune d'Avanne-Aveney a signé avec la caisse d'allocations familiales du Doubs un contrat enfance jeunesse (CEJ) entre 2016 et 2019, en cours de refondation, et qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la CAF.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le CAJ, la commune a recours aux services de l'association Profession Sport & Loisirs 25-90-70 et du groupement d'employeurs Profession Sport 25. Les missions de l'association et du groupement d'employeurs consistent au renforcement de l'équipe d'animation communale :

- Mise à disposition d'animateurs diplômés,
- Mise à disposition de remplaçants,
- Mise à disposition d'un directeur diplômé,
- Prêt de matériel pédagogique,
- Co-organisation d'accueil collectif de mineurs,
- Conseil dans la réalisation des bilans et prévisionnels destinés à la CAF.

Considérant l'intérêt de développer les activités périscolaires et extrascolaires, soutenues par la CAF 25, M. le maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des compétences avec l'association Profession Sport & Loisirs 25-90-70 et du groupement d'employeurs Profession Sport 25.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des moyens de l'association Profession Sport & Loisirs 25-90-70 et du groupement d'employeurs Profession Sport 25.

INFORMATIONS

Elections : M. le maire rappelle que le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le 15 mars prochain. En charge de son organisation, il rappelle l'obligation des élus actuels de s'inscrire comme assesseur ou président de bureau de vote.

Agenda

- Mardi 10 mars de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Dimanches 15 et 22 mars : élections municipales
- Mercredi 25 mars : Atelier « à la manière de Christian Voltz » à la bibliothèque
- Mercredi 8 avril : atelier créatif de Pâques à la bibliothèque
- Mardi 14 avril de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Samedi 25 avril : « Rétrogaming à Avanne-Aveney », jeux vidéos de première génération et conférences, mairie
- Mercredi 29 avril : découverte de nouveaux jeux à la bibliothèque
- Vendredi 8 mai : commémoration de l'armistice 1945
- Mardi 12 mai de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Mercredi 27 mai : Atelier Fête des mères à la bibliothèque (de 10h à 12h) et heure de conte spécial Fête des mères à 16h
- Du mardi 26 mai au jeudi 4 juin : opération « 10 jours sans écran » à l'école. La bibliothèque proposera dans ce cadre une animation jeux de société le jeudi 28 mai et le jeudi 4 juin en intergénérationnel, en présence des aînés du club St-Vincent.
- Dimanche 31 mai : vide-grenier de l'USAA, stade de foot
- Jeudi 4 juin : animation du Relais Petite Enfance et micro-crèche, en bibliothèque
- Mercredi 17 juin : Atelier Fête des pères à la bibliothèque (de 10h à 12h) et heure de conte spécial Fête des pères à 16h

- Samedi 20 juin, 20h : concert de la fête de la musique place Champfrêne
- Mercredi 1^{er} juillet : heure de conte spéciale vacances d'été à 16h en bibliothèque
- Mardi 21 juillet : Mardi des Rives

A l'occasion de cette dernière réunion du mandat en cours, M. le maire remercie l'ensemble des élus pour leur assiduité, leur travail et la bonne tenue des séances.

La séance est levée à 20h15

**Le Maire,
Alain PARIS**

